Nations Unies S/2014/36



Conseil de sécurité

Distr. générale
20 janvier 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Bureau des Nations Unies au Burundi

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2090 (2013), dans laquelle le Conseil de sécurité a prorogé le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi et prié le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution dudit mandat, eu égard aux critères convenus avec le Gouvernement burundais, pour déterminer les modalités de la future transformation du Bureau en équipe de pays des Nations Unies. Faisant le point de la situation depuis le précédent rapport, en date du 18 janvier 2013 (S/2013/36), il s'articule autour de huit critères et des constatations de la mission d'évaluation stratégique menée au Burundi conformément à la résolution susvisée. Les données de référence et les indicateurs de progrès sont étudiés en plus grand détail dans l'annexe au présent rapport.

II. Progrès concernant la consolidation de la paix

A. Processus démocratique

2. Au cours de la période considérée, le Burundi a considérablement progressé sur la voie d'une concertation politique encore plus ouverte. Le retour des responsables de l'opposition et leur participation aux réunions officielles ayant conduit à l'adoption de plusieurs cadres politiques consensuels méritent à ce titre d'être signalés. Cependant, l'adoption de plusieurs lois restrictives et les actes incessants d'intimidation, de harcèlement et de violence commis par des jeunes affiliés aux partis politiques ont contribué à réduire l'espace politique et restreint la capacité des membres de l'opposition d'exercer leurs libertés politiques dans la perspective des élections de 2015. Les efforts déployés par le Gouvernement pour faire accepter une révision aussi vaste que litigieuse de la Constitution ont contribué à alimenter les tensions.

3. Un progrès encourageant a été enregistré en ce qui concerne le dialogue politique lorsque, en collaboration étroite avec le Gouvernement, le BNUB a organisé et accueilli, à Bujumbura du 11 au 13 mars, un atelier sur les enseignements tirés des élections qui a rassemblé pour la première fois depuis le scrutin de 2010 des représentants des grands partis politiques et d'autres acteurs. La

14-20527 (F) 220114 230114





participation de plusieurs membres de l'opposition rentrés d'exil pour l'occasion, dont Alexis Sinduhije du Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) et Pascaline Kampayano de l'Union pour la paix et le développement (UPD), a marqué un réchauffement des relations entre le Gouvernement et l'opposition non parlementaire. Les anciens Présidents Domitien Ndayizeye et Sylvestre Ntibantunganya, l'ancien dirigeant des Forces nationales de libération (FNL), Agathon Rwasa, et l'ancien candidat de l'UPD à la présidence, Léonard Nyangoma, étaient représentés par leurs porte-parole. Le principal objectif de cette réunion était de tirer les enseignements des élections de 2010 et de décider de la marche à suivre pour les consultations de 2015. Les participants ont adopté une feuille de route en vue des élections sous la forme d'un document consensuel comportant 42 points consacrés aux volets du cadre juridique des élections, à la mise en place d'un environnement sûr, propre à garantir la protection des acteurs politiques et à favoriser leurs activités, et à la gestion et à la conduite des élections. En octobre, le Président du Burundi, Pierre Nkurunziza, a approuvé la feuille de route et affirmé avec insistance que le Gouvernement était déterminé à en appliquer toutes les recommandations.

4. L'atelier sur les enseignements tirés des élections ayant été couronné de succès, le Gouvernement a organisé en partenariat avec l'ONU un atelier de suivi à Kayanza du 22 au 24 mai, avec une participation tout aussi ouverte, pour accélérer la révision du code électoral de 2009. Les participants se sont entendus sur 22 des 23 amendements proposés par la Commission électorale nationale indépendante. Le nouveau projet de code électoral renferme d'importantes dispositions, dont l'utilisation d'un bulletin de vote unique et le groupement des scrutins – présidentiel, législatif et communal – jugé indispensable par les acteurs politiques burundais pour accroître la transparence et prévenir la fraude électorale.

5. Après le retour de Mme Kampayano et de M. Sinduhije, le candidat des FNL aux élections de 2010, M. Rwasa, a fait sa rentrée sur la scène politique le 6 août 2013 après avoir passé trois ans dans la clandestinité. Ce qui fait que M. Nyangoma, Chef du Conseil national pour la défense de la démocratie (CNDD), reste le seul responsable important de l'opposition à n'être pas encore rentré au Burundi. Quelques jours après le retour de M. Rwasa, le 13 août 2013, les chefs de la communauté tutsie congolaise au Burundi ont porté plainte contre lui auprès du Procureur général du fait de sa participation présumée au massacre de 166 Banyamulenge congolais à Gatumba en 2004, accusation que l'intéressé a toujours niée. Ce dernier a été exclu le 14 août du bureau exécutif des FNL, qui l'a accusé de déstabiliser le parti. Le nouveau Président des FNL, Jacques Bigirimana, a été élu au cours d'un congrès ordinaire à Bujumbura le 20 octobre. M. Rwasa continue néanmoins de contester son exclusion et de revendiquer la direction des FNL.

6. Un atelier organisé à Bujumbura du 27 au 29 novembre pour évaluer les progrès de l'application du plan de route électoral a montré que la méfiance persistait entre le Gouvernement et l'opposition. Les participants, parmi lesquels des partis et acteurs politiques et représentants de groupements de la société civile et d'organisations non gouvernementales (ONG) nationales et internationales, ont adopté une série de recommandations visant à hâter l'application du plan de route, ainsi qu'un accord en vue de l'organisation de consultations sur la révision de la Constitution, l'organisation de réunions périodiques entre les partis et les acteurs politiques, et la création d'un mécanisme largement ouvert pour promouvoir la concertation entre la Commission électorale nationale indépendante et les partis et

autres acteurs politiques pendant toute la phase préparatoire des élections. La Commission a tenu sa première réunion avec les partis le 11 octobre. Cependant, le mécanisme de consultation périodique demandé par les partis politiques de l'opposition n'a pas encore été mis en place.

7. La question de l'éligibilité du Président Nkurunziza à un troisième mandat qu'il pourrait briguer aux élections de 2015 a provoqué des dissensions entre le parti au pouvoir et l'opposition. Le 7 septembre, lors d'une manifestation marquant le troisième anniversaire de la victoire électorale du parti au pouvoir, le Président du Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), Pascal Nyabenda, a déclaré que le Président Nkurunziza n'avait effectué qu'un seul mandat après son élection au suffrage direct puisqu'il n'avait été élu par la population qu'en 2010. Les responsables de l'opposition ont réagi à cette déclaration en soutenant qu'un nouveau mandat irait à l'encontre des dispositions de la Constitution et de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi signé en 2000. Le 12 septembre, le porte-parole du CNDD-FDD, Onésime Nduwimana, a réitéré cette position en indiquant que la Cour constitutionnelle se prononcerait sur les divergences d'interprétation des instruments juridiques.

8. Des membres actifs de l'opposition et de la société civile ont continué à se plaindre d'être empêchés d'exercer leurs droits et libertés politiques par les membres de la ligue des jeunes du parti au pouvoir, les Imbonerakure. Au cours de la période considérée, le BNUB a constaté une cinquantaine d'actes de ce type commis pour des motifs politiques par des Imbonerakure : intimidation, violence, perturbation de réunions politiques et agression physique, notamment. Selon d'autres plaintes, les Imbonerakure seraient rarement mis en état d'arrestation ou bien, quand cela arrivait, ils étaient immédiatement relâchés sur l'intervention des autorités locales. On retiendra en particulier que des Imbonerakure ont défilé en tenue militaire, le 7 septembre à Ngozi, au cours des célébrations du troisième anniversaire de la victoire aux élections du parti au pouvoir. Le 8 mai, le Président du Sahwanya-Front pour la démocratie au Burundi (Sahwanya-FRODEBU) et de l'Alliance démocratique pour le changement-Ikibiri (ADC-Ikibiri) a appelé les membres de la ligue des jeunes de son parti à rendre la pareille en cas de violence de la part des Imbonerakure. Pour sa part, le Président des Imbonerakure a affirmé que le CNDD-FDD n'approuvait pas les actes de violence et demandé à la justice de punir individuellement ceux qui violaient la loi. Cette affirmation a toutefois été contestée, notamment par le Président de l'Union pour le progrès national (UPRONA), qui a dit qu'il ne s'agissait pas d'actes commis à titre individuel vu que les jeunes Imbonerakure étaient souvent accompagnés ou protégés par les administrateurs locaux ou la Police nationale burundaise. Le 7 septembre, le Président du CNDD-FDD a demandé à la ligue des jeunes de débarrasser le mouvement des membres qui en ternissaient le nom, et insisté pour que les Imbonerakure respectent les membres d'autres partis politiques. Cependant, les tensions sont restées vives entre les mouvements de jeunes, comme le 6 octobre lors d'un affrontement qui a opposé une centaine de membres des Imbonerakure à une cinquantaine de jeunes militants du Mouvement pour la solidarité et la démocratie (MSD) participant à une séance de sport matinale dans la commune de Gihanga dans la province de Bubanza, et qui a fait des blessés graves, dont trois parmi les Imbonerakure et deux parmi les jeunes du MSD.

9. Vu la poursuite des violences politiques, le BNUB a organisé des réunions avec les responsables des mouvements de jeunes affiliés aux principaux partis politiques, qui sont convenus à l'unanimité de la nécessité de tenir un atelier ouvert à tous pour élaborer un code de conduite qui traiterait de la violence liée aux élections. La violence des jeunes demeure une question extrêmement sensible qui doit être réglée d'urgence, en particulier dans la perspective des élections de 2015.

10. Durant la période considérée, plusieurs textes législatifs ont été adoptés pour restreindre l'exercice des droits et libertés politiques, dont la loi sur la presse et celle régissant les manifestations sur la voie publique qui ont été publiées le 4 juin et le 5 décembre, respectivement. La première a été largement condamnée par les acteurs nationaux et internationaux, qui se sont déclarés vivement préoccupés par certaines dispositions qui risquaient de compromettre la liberté d'expression et pourraient, ce faisant, contrevenir aux normes internationales et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme dont le Burundi est signataire. L'obligation pour les journalistes de révéler leurs sources dans certaines circonstances, ainsi que l'imposition d'amendes en cas d'infraction figuraient parmi les motifs de préoccupation. La loi régissant les manifestations sur la voie publique constitue une autre atteinte aux droits et libertés politiques en ceci qu'elle limite, notamment, la durée des manifestations publiques à une journée et rend les organisateurs directement responsables de toute infraction à la loi commise par toute personne présente durant ces rassemblements. De plus, elle autorise les autorités à déléguer à toutes réunions et manifestations publiques un représentant qui pourra interrompre ou annuler ces dernières s'il juge qu'elles menacent l'ordre public. Fortement critiqué par les organisations non gouvernementales présentes au Burundi, un projet de loi de 2012 visant à régir les activités des organisations à but non lucratif n'a pas été adopté par l'Assemblée nationale lorsqu'elle l'a examiné en 2013.

11. Dans le même ordre d'idées, et à titre d'exemple de la fragilité persistante de la situation politique burundaise, on notera que les efforts engagés par le Gouvernement pour réviser la Constitution de 2005 sans tenir de larges consultations ont provoqué d'importantes tensions politiques et suscité la crainte, parmi les partis d'opposition, d'un retour à l'autoritarisme dans le pays. Les 9 et 10 octobre, le Conseil des ministres a examiné et adopté un projet de loi portant révision de la Constitution de 2005, en arguant de la nécessité d'harmoniser celle-ci avec le projet de code électoral, ainsi qu'avec le Traité pour l'établissement de la Communauté d'Afrique de l'Est. Le projet de constitution élimine l'obligation d'une majorité qualifiée pour la plupart des décisions du Parlement, autorise le parti au pouvoir à procéder aux nominations aux hautes fonctions judiciaires, militaires et civiles sans l'approbation du Sénat, et crée un poste de premier ministre en remplacement du poste de l'un des vice-présidents, tout en conservant un poste de vice-président pour un membre d'une autre ethnie que celle du Président. Il prévoit également de ramener de 75 % à 51 % la majorité parlementaire requise pour nommer les membres de la Commission électorale et de la Commission des droits de l'homme, dont la dépendance à l'égard du Gouvernement se trouverait alors renforcée.

12. Les partis d'opposition, les représentants de la société civile et les chefs religieux ont immédiatement dénoncé l'absence de consultations et soutenu que le projet de constitution cimenterait l'autorité du parti au pouvoir, bouleverserait l'équilibre du partage des pouvoirs entre les ethnies et contreviendrait aux principes

consacrés dans l'Accord d'Arusha, qui avait mis fin dans le pays à une longue histoire de conflits ethniques aux effets dévastateurs et clivants. Le 19 octobre, l'UPRONA et le Front pour la démocratie au Burundi-Nyakuri (FRODEBU-Nyakuri), tous deux représentés au Gouvernement et au Parlement, ont demandé aux parlementaires de ne pas voter les amendements proposés de la Constitution tels qu'ils étaient présentés, tandis que, le 31 octobre, le Président des FNL et l'Union des partis de l'opposition extraparlementaire (UPO) ont affirmé la nécessité d'une révision consensuelle de la Constitution. Le 24 novembre, la coalition de ADC-Ikibiri a lancé un ultimatum au Gouvernement pour qu'il ouvre dans les 14 jours un débat sur le projet de révision, en menaçant de descendre en masse dans la rue si sa demande n'était pas satisfaite. Le 6 décembre, dans une rare déclaration publique, la Conférence des évêques de l'Église catholique a publié un communiqué pour demander elle aussi l'ouverture d'un véritable dialogue ouvert à tous, en soulignant que, même s'il était en droit de le faire, le Parlement ne pouvait pas adopter une nouvelle constitution sans tenir pleinement compte des vues exprimées par le peuple.

13. Pour éviter qu'une crise ne se forme au sujet de la révision de la Constitution, mon Représentant spécial au Burundi, Parfait Onanga-Anyanga, s'est entretenu avec plusieurs hauts responsables politiques, dont le Président de l'Assemblée nationale et celui de l'ADC-Ikibiri, pendant tout le mois de novembre et au début de décembre. Le 18 décembre, le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur de Suisse Paul Seger, a écrit au Président de l'Assemblée nationale en faisant valoir que des consultations larges et ouvertes seraient bénéfiques pour le processus de révision constitutionnelle et en proposant l'aide de la Commission pour contribuer au succès de ce dernier.

14. Compte tenu de l'immense préoccupation exprimée aux niveaux national et international, le Président de l'Assemblée nationale a convoqué une réunion de travail les 19 et 20 décembre pour entendre les vues de tous les partis politiques et groupements de la société civile sur la révision de la Constitution. Lors de la réunion, à laquelle les partis politiques et d'autres protagonistes ont assisté, la majorité des participants ont demandé que les amendements aient une portée limitée et s'en tiennent aux dispositions qui faisaient l'objet d'un large consensus, et que l'examen des points litigieux, qui concernaient de nombreuses dispositions de fond ayant pour effet de modifier le processus décisionnel et la structure du Gouvernement, soit reporté après les élections de 2015.

15. Le 16 octobre, Bernard Busokoza du parti de l'UPRONA a été nommé Premier Vice-Président, en remplacement de Thérence Sinunguruza, également membre de l'UPRONA, qui a été contraint de se démettre, le 14 octobre, après avoir perdu le soutien de son parti. Celui-ci a accusé M. Sinunguruza de contrecarrer les pourparlers en cours pour la réunification de l'UPRONA et de semer la zizanie au sein de la direction pour privilégier ses propres intérêts. Dans son discours d'acceptation de l'investiture, M. Busokoza a déclaré qu'il entendait promouvoir les intérêts de tous les Burundais et donner la priorité à la réunification de son parti, à l'amendement de la Constitution et à la révision du code électoral.

16. Le 9 décembre, le Vice-Président du parti Sahwanya-FRODEBU et ancien Vice-Président du Burundi, Frédéric Bamvuginyumvira, a été arrêté pour incitation à la débauche, adultère et tentative de corruption d'un agent des forces de l'ordre. Les deux premiers chefs d'inculpation ont été abandonnés, mais celui de tentative

de corruption a été maintenu. Le 12 décembre, les responsables du Sahwanya-FRODEBU ont demandé qu'il soit immédiatement remis en liberté, en accusant le parti au pouvoir d'essayer de paralyser la direction de l'ADC-Ikibiri dans la perspective des élections de 2015.

17. En réponse à la lettre datée du 13 avril 2013, que le Président Nkurunziza m'a adressée en demandant l'appui de l'ONU pour organiser les élections de 2015, j'ai dépêché au Burundi du 2 au 12 septembre une mission d'évaluation des besoins qui a fait valoir que les élections de 2015 constitueraient un test pour la consolidation de la paix et la stabilité au Burundi, soulignant que toutes les parties intéressées devraient mettre en place les conditions propres à assurer la tenue d'élections crédibles, sans exclusive et paisibles. La mission a conclu que l'assistance électorale apportée par l'ONU au Burundi devrait être régulièrement réévaluée à l'aune des progrès qu'accomplirait le pays dans l'exécution des réformes proposées et l'amélioration du climat préélectoral. Cette assistance serait fournie dans le cadre d'une démarche intégrée du BNUB, du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et d'autres entités des Nations Unies, agissant dans leurs domaines de compétence respectifs, à partir de 2013 et jusqu'à la fin de 2015. Plus particulièrement, la mission a estimé que l'assistance électorale des Nations Unies devrait être financée au moyen d'un fonds de centralisation des contributions administré par le PNUD et viser à renforcer la capacité de la Commission électorale nationale indépendante d'administrer les opérations électorales.

B. Sécurité et stabilité

18. Les conditions de sécurité sont restées stables dans le pays. La criminalité (incendies volontaires, enlèvements, agressions et vols) a cependant augmenté au cours de l'année, souvent par suite de la détérioration de la situation économique et de la hausse du chômage.

19. La menace d'une éventuelle attaque terroriste continue d'être une source de préoccupation au Burundi, qui fournit des contingents à la Mission de l'Union africaine en Somalie. Le 25 septembre, la police a procédé à des perquisitions dans quatre provinces, dont celle de Bujumbura Mairie, à la suite de l'attentat terroriste qui a eu lieu le 21 septembre dans un centre commercial, Westgate Mall, à Nairobi. Plus de 300 personnes ont été arrêtées et des tenues et armes militaires ont été saisies au cours de l'opération. Celle-ci s'est poursuivie en octobre et a conduit à plusieurs arrestations.

20. Le nombre d'accrochages enregistrés chaque mois a légèrement diminué (de 7 en 2012 à 4 en 2013) entre les forces de sécurité gouvernementales et des groupes d'opposition armés, dont ce qui reste des FNL, des milices congolaises et des éléments criminels. La forêt de Kibira et les provinces de Cibitoke et Bubanza, qui bordent la République démocratique du Congo, ont été le théâtre des principaux affrontements.

21. Le BNUB a continué de concourir à la professionnalisation des forces de sécurité et de défense dans le cadre des programmes exécutés par les partenaires bilatéraux en coopération avec le Gouvernement. En partenariat avec les homologues nationaux, une formation relative aux droits de l'homme a été dispensée à environ 1 900 membres de la Force de défense nationale (FDN), tandis que 60 agents ont été formés pour devenir des instructeurs dans ce domaine. Des

sessions de formation spécialisée, sur les questions judiciaires, la formation des instructeurs, les droits de l'homme et la gouvernance, ont également été organisées à l'intention d'environ 45 agents du service national de renseignements.

22. Avec d'autres partenaires, le BNUB a fourni des avis techniques pour l'élaboration du plan stratégique du Ministère de la sécurité publique, que le Gouvernement a adopté en juin 2013. Les réformes de la FDN et du PNB s'effectueront sur la base de ce document et compte tenu de l'étude sur la défense du Ministère de la défense, qui reste à mener à bien.

23. La deuxième campagne nationale de désarmement volontaire, qui devait être appuyée par le PNUD et le BNUB, a été officiellement lancée le 11 novembre, après l'amendement apporté le 6 novembre à la loi portant régime des armes légères et de petit calibre pour accorder une période de grâce de trois mois à ceux qui détenaient encore illégalement des armes. Le BNUB a organisé les 25 et 26 septembre un atelier sur la contribution des femmes à la deuxième campagne, qui a débouché sur la création d'un réseau de membres féminins des forces de défense et de sécurité, et de représentantes de la société civile, en vue de promouvoir et d'accroître la participation des femmes au processus de désarmement.

C. Justice transitionnelle

24. Aucun progrès notable n'a été fait en vue de la création d'une commission vérité et réconciliation depuis qu'un projet de loi à cet effet a été transmis au Parlement en décembre 2012. Dans son discours à la nation prononcé le 26 août 2013, le Président Nkurunziza a déclaré que la commission serait en place avant la fin de l'année. Par ailleurs, la création d'un tribunal spécial a progressé lentement.

25. En prévision de l'adoption du projet de loi sur la commission vérité et réconciliation, le BNUB a organisé des réunions de sensibilisation et de renforcement des capacités à l'intention des principales parties intéressées, dont les membres du Parlement et de la société civile. Un atelier s'est tenu le 18 avril pour les représentants de l'Assemblée nationale et un autre le 27 novembre pour les sénateurs. Ils ont porté sur les normes et règles internationales intéressant l'adoption de textes législatifs dans ce domaine. Le document issu des consultations nationales de 2009, récapitulant les vues des Burundais sur les mécanismes de justice transitionnelle, y a été distribué.

D. Gouvernance et mise en place des institutions

26. Le Conseil des ministres a constaté le 23 mai qu'il fallait hâter l'exécution de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption, vu la lenteur des progrès accomplis au titre de celle-ci. En 2013, la Brigade anticorruption a reçu 300 plaintes, dont 247 ont été transmises au Parquet général près la Cour anticorruption pour suite à donner. Au cours de la période considérée, la Brigade a récupéré 1,2 milliard de francs burundais déposés sur les comptes du Trésor public. De janvier à novembre, la Cour anticorruption a reçu 205 plaintes, dont 32 seulement ont donné lieu à des poursuites. Pour la troisième année consécutive, le Burundi est monté dans le classement relatif à l'indice mondial mesurant la commodité de conduire des affaires, en passant du cent cinquante-neuvième au cent quarantième rang. Cependant, il est classé cent cinquante-septième sur 175 pays

pour ce qui est de l'Indice de perception de la corruption pour 2013 établi par Transparency International.

27. Le Bureau de l'Ombudsman a continué d'intervenir pour apaiser les tensions sociales et résoudre les litiges résultant des différends fonciers, des abus de pouvoir de l'administration publique, de l'application des décisions de justice et de malversations financières. Il a reçu, en 2013, 131 plaintes et examiné 140 affaires.

28. Au cours de la période considérée, la Commission nationale des terres et autres biens a pu connaître de nombreux différends fonciers sans provoquer de controverse. Cependant, l'application de certaines de ses décisions a suscité des réactions violentes du public. Tel a été le cas le 26 mars lorsqu'elle s'est heurtée à la résistance de la population locale en essayant de procéder à deux expulsions dans la province de Bujumbura Mairie. Les agents de la Commission étaient accompagnés d'une importante force de police, mais les résidents ont reçu l'appui d'un groupe de jeunes local. Les responsables de l'opposition ont condamné les expulsions en indiquant qu'elles contrevenaient à l'Accord d'Arusha. Lors d'une réunion technique sur la Commission, tenue à Bujumbura le 24 juin, le Président Nkurunziza a insisté pour que les travaux de cet organe s'inspirent dudit accord, notamment des principes de promotion de la justice, de réconciliation et de cohésion sociale. Les 23 et 24 octobre, le Conseil des ministres a adopté deux projets de loi, l'un portant mission, composition, organisation et fonctionnement de la Commission et l'autre portant création d'une cour spéciale chargée de juger les différends fonciers résultant du conflit au Burundi. Ce dernier projet a été largement critiqué par les partis d'opposition et les représentants de la société civile, qui ont émis des doutes quant à l'objectivité d'une juridiction spécialisée. Le 28 décembre, le projet a été adopté à la majorité du CNDD-FDD, avec l'appui du Sahwanya-FRODEBU. Les parlementaires de l'UPRONA et ceux représentant la population Batwa ont quitté les lieux en signe de protestation.

29. Le BNUB a continué de prêter son concours au renforcement des institutions exerçant des fonctions de surveillance, en particulier le Parlement, le Bureau de l'Ombudsman, la Brigade anticorruption et les organisations non gouvernementales actives dans la lutte contre la corruption. Il a promu l'élaboration d'un manuel interne et d'un code déontologique pour la Brigade et, les 19 et 20 mars, financé la tenue d'un atelier de sensibilisation organisé par la Brigade à Kayanza à l'intention de représentants de la société civile, de fonctionnaires, de membres de la police nationale et de militaires. En outre, il a soutenu l'organisation de deux ateliers chargés d'étudier les moyens de renforcer la collaboration entre les ONG et les pouvoirs publics dans la lutte contre la corruption, ainsi que deux ateliers de sensibilisation à cette lutte, organisés par le Conseil national des Églises, et une campagne de sensibilisation sur la bonne gouvernance et le principe de responsabilité au niveau décentralisé, organisée par l'ONG Observatoire de l'action gouvernementale.

E. État de droit

30. En 2013, plusieurs progrès ont été enregistrés dans le secteur de la justice. Un nouveau règlement des tribunaux, dont le BNUB soutenait l'adoption depuis 2008, a été promulgué le 12 juin. Certaines de ses dispositions devraient contribuer à améliorer la performance des juridictions nationales. Un nouveau code de procédure

pénale, conforme aux normes internationales, a également été promulgué; il renforcera le respect des droits des victimes et des plaignants, et contribuera à améliorer la supervision de la police judiciaire par les procureurs.

31. Cependant, l'absence de progrès dans la mise en place d'un appareil judiciaire indépendant reste préoccupante. Les États généraux de la justice se sont réunis du 5 au 9 août à Gitega dans le cadre d'une conférence nationale chargée de régler les questions relatives au pouvoir judiciaire, dont l'indépendance de celui-ci, de manière transparente et globale. Appuyés par le BNUB, le PNUD et les partenaires bilatéraux, ils ont rassemblé 350 participants représentant le Gouvernement, les organisations de la société civile, les institutions judiciaires, les partis politiques et les partenaires. Ils ne sont toutefois pas arrivés à adopter les recommandations garantissant l'indépendance de l'appareil judiciaire. Le comité de suivi de la Conférence n'a pas encore été mis en place.

32. Le BNUB a continué de prêter son concours au Ministère de la justice afin, en particulier, d'accroître l'indépendance et la responsabilité du pouvoir judiciaire. En collaboration avec le PNUD, il s'est employé à arrêter le plan stratégique du Conseil supérieur de la magistrature et a organisé une formation sur la déontologie du corps judiciaire à l'intention de plus de 196 magistrats des juridictions supérieures. Il a prêté également son concours aux organes de contrôle de l'appareil judiciaire en mettant au point de nouveaux outils d'inspection, en organisant des inspections à titre pilote et en aidant les inspecteurs judiciaires à rédiger des rapports. Membre du comité anticorruption auprès du Ministère de la justice, il a en outre appuyé l'élaboration du plan stratégique de lutte contre la corruption dans le secteur de la justice, en plus d'arrêter définitivement le programme de formation des magistrats.

33. En ce qui concerne l'administration pénitentiaire, le BNUB a aidé le Ministère de la justice à rénover plusieurs établissements, à réviser le cadre juridique de l'appareil pénitentiaire et à rédiger une politique en la matière. De graves problèmes subsistent cependant dans ce domaine, dont la surpopulation carcérale, l'insuffisance des ressources et l'absence de structure organisationnelle unifiée relevant du Ministère.

F. Droits de l'homme

34. La situation des droits de l'homme au Burundi reste préoccupante en raison des cas récurrents d'exécutions extrajudiciaires, ainsi que des actes d'intimidation, de harcèlement et de violence que commettraient des membres des Imbonerakure. L'impunité dont jouissent de nombreux auteurs de tels actes reste aussi particulièrement préoccupante.

35. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a continué de s'employer à renforcer la culture des droits de l'homme, en élargissant son rayon d'action avec la création en mai 2013, à Ngozi, Gitega et Makamba, de trois bureaux régionaux qui ont été financés par le Fonds de consolidation de la paix et des donateurs. Comme suite à l'ouverture de ces bureaux, le BNUB a organisé une série d'ateliers pour expliquer le mandat, les fonctions et les attributions de la Commission et nouer des partenariats entre celle-ci, les administrations locales, les représentants de la société civile et la population locale. Le 14 mai, eu égard au rôle essentiel qu'elle joue dans la promotion et le suivi de l'application effective des normes relatives aux droits de l'homme au Burundi, la Commission s'est vu

attribuer le statut « A », pour la période 2012 à 2017, du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme, à Genève. De janvier à juillet, elle a examiné 102 dossiers, dont 84 ont donné lieu à une enquête. De grands problèmes subsistent cependant, dont la fourniture de services dans l'ensemble du territoire national et la mise en place de capacités suffisantes pour exercer des fonctions de consultation, assurer un suivi efficace des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des cas de violence sexiste, et utiliser des techniques d'évaluation rationnelles.

36. Les exécutions extrajudiciaires ont légèrement augmenté en nombre, passant de 30 en 2012 à 35 en 2013, ainsi que le BNUB l'a constaté. Il a toutefois été établi qu'aucune d'entre elles n'avait été commise pour des motifs politiques. Au cours de la même période, le BNUB a constaté 125 cas de torture et autres traitements cruels, inhumains et dégradants, dont la plupart ont été perpétrés par la police nationale et les administrateurs locaux. Dans 13 de ces cas, les agents des forces de l'ordre étaient accompagnés d'éléments des Imbonerakure. L'impunité demeure un problème important dans le pays; ainsi, seuls 16 des 61 cas constatés par le BNUB en 2011 ont pour l'instant été jugés devant un tribunal. Dix de leurs auteurs ont été reconnus coupables et condamnés à des peines d'emprisonnement allant de 20 ans à la perpétuité et six autres ont été acquittés; les poursuites ont été abandonnées dans quatre autres affaires, faute de preuves. Les enquêtes se poursuivent pour les autres affaires.

37. Les victimes et les témoins hésitent parfois à faire des dépositions par peur des représailles des auteurs présumés, en particulier lorsqu'il s'agit de membres de rang élevé des forces de sécurité. Pour contribuer à régler ce problème, le BNUB a organisé un atelier à Bujumbura le 7 mai en vue de l'adoption d'une stratégie de protection des victimes et des témoins au Burundi. Comme suite à cette réunion, une étude portant sur des mécanismes de protection a été conduite de février à mai pour définir les besoins du pays et faire des propositions concernant l'élaboration d'un projet de loi sur la protection des victimes et témoins.

38. Les organisations de la société civile ont poursuivi leurs activités de sensibilisation concernant les droits de l'homme et, avec l'appui du BNUB, renforcé leurs capacités de suivi et d'établissement de rapports. Le BNUB a collaboré étroitement avec le Ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre pour aider le pays à s'acquitter de son obligation de présenter des rapports aux organes chargés de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à appliquer les recommandations issues de l'examen périodique universel. Le Ministère a mis au point un cadre juridique pour la protection des défenseurs de ces droits, en coopération avec le BNUB.

G. Intégration régionale

39. Bien qu'il continue à renforcer ses relations régionales, le Burundi a eu du mal à s'intégrer davantage dans la Communauté d'Afrique de l'Est. Comme suite à la série de sommets tripartites de la Communauté tenus avec les Présidents du Kenya, du Rwanda et de l'Ouganda, auxquels le Burundi et la République-Unie de Tanzanie n'étaient pas invités, le Gouvernement burundais a publié un communiqué le 27 septembre pour souligner que la Communauté devait prendre ses décisions par consensus, conformément au Traité en portant création. Il a par ailleurs annoncé que

le Burundi ne participerait pas aux programmes à la conception et à l'exécution desquels il n'était pas associé.

40. Il faut signaler cependant que le Burundi a assisté au quinzième Sommet ordinaire des chefs d'État de la Communauté à Kampala le 30 novembre, qui a approuvé le protocole d'accord instituant l'Union monétaire de l'Afrique de l'Est et recommandé que la constitution d'un espace douanier unique prenne effet au 1er janvier 2014. Pendant toute la période considérée, le BNUB a continué d'apporter son concours au Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale en organisant des activités de renforcement des capacités concernant toute une série de questions importantes, dont l'harmonisation de la législation burundaise avec les textes de la Communauté.

41. Le Burundi a accueilli deux réunions du Forum des parlementaires des pays membres de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, du 11 au 13 novembre, ainsi que la réunion des ministres des affaires étrangères de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, les 9 et 10 mai, au cours desquelles il a été décidé de créer un tribunal régional ayant compétence pour juger les affaires de criminalité transnationale.

H. Développement social et économique

42. Le taux de croissance économique devrait avoir progressé de 4,8 % en 2013, tandis que le taux d'inflation qui avait atteint un pic d'environ 25 % en mars 2012 devrait être redescendu à 8,2 % à la fin de mai 2013. Le rapport national du Burundi pour 2013 sur les objectifs du Millénaire pour le développement indiquait toutefois que le pays n'atteindrait probablement qu'une seule des 18 cibles qu'il s'était initialement fixés. Le budget de l'État étant fortement tributaire des financements extérieurs, la crise de la zone euro, entre autres éléments, s'est traduite par une diminution de l'appui budgétaire à partir du début de 2013. Le Gouvernement a pris des mesures d'ordre fiscal et budgétaire pour préserver la viabilité des finances publiques, dont le prélèvement d'une TVA sur les produits alimentaires et pétroliers.

43. Dans le cadre du suivi de celle tenue à Genève en octobre 2012, pour les partenaires du développement du Burundi, le Gouvernement burundais a organisé deux conférences – les 15 et 16 juillet et du 28 au 30 octobre, respectivement, avec le concours du BNUB, du PNUD, de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international. Ces deux réunions visaient à renforcer la coopération entre le Gouvernement et ses partenaires bilatéraux et multilatéraux et à établir des plans précis pour l'application de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté. Au cours de la deuxième conférence, consacrée aux investissements dans la gouvernance, la consolidation de la paix, l'énergie, l'environnement, l'intégration régionale et la santé publique, les donateurs se sont engagés à verser 1,75 milliard de dollars à divers projets et programmes. Le Gouvernement s'est déclaré dans l'ensemble satisfait du taux de concrétisation des promesses de dons (estimé à 52 %) et résolu à poursuivre les réformes recommandées à Genève et lors des deux conférences de suivi.

44. Comme suite à la reprise des hostilités dans l'est de la République démocratique du Congo, quelque 7 000 demandeurs d'asile venant du Sud-Kivu avaient été enregistrés par la représentation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Burundi en octobre 2013. Environ 55 600 réfugiés devraient avoir été

enregistrés à la fin de l'année. Le Haut-Commissariat élabore actuellement avec les pays de réinstallation un plan pluriannuel visant à réinstaller 10 000 réfugiés congolais du Burundi. Les cadres juridiques qui régiront le rapatriement des réfugiés burundais demeurés dans les pays d'asile de la région seront bientôt prêts.

45. Depuis juillet 2013, entre 35 000 et 40 000 migrants burundais résidant illégalement en République-Unie de Tanzanie ont été déportés au Burundi par les autorités tanzaniennes. Comme la majorité de cette population regagne des régions qui connaissent de grandes difficultés économiques, y compris les régions où d'anciens réfugiés burundais ont récemment été réintégrés, il existe des risques importants que les capacités d'adaptation des populations d'accueil soient compromises à long terme. Le Président Nkurunziza s'est entretenu avec le Président Jakaya Kikwete en Tanzanie, le 26 août, pour examiner les questions bilatérales, y compris celle des expulsions.

46. Le PNUD a aidé le Gouvernement et les communautés à élaborer et à appliquer la stratégie nationale de réinsertion socioéconomique des populations touchées par le conflit. Il a également contribué à l'exécution de 174 projets de rénovation des équipements sociaux et de création de 14 647 emplois à court terme. Le programme a été récemment élargi de manière à favoriser la réintégration de 35 000 personnes quittant le camp de Mtabila en Tanzanie.

III. Questions transversales

A. Problématique hommes-femmes

47. En vue de renforcer l'appui médical, psychologique, judiciaire et social apporté aux victimes de la violence sexiste et sexuelle, le Gouvernement a adopté en juin 2013 un projet de loi visant à améliorer la protection des victimes et la prévention. Par ailleurs, le nouveau Code de procédure pénale, adopté en avril 2013, prévoit que les tribunaux et les bureaux du ministère public seront dotés de services spécialisés dans ce type de violence et permet aux organisations de la société civile de représenter les victimes devant les tribunaux aux niveaux national et local.

B. Protection de l'enfance

48. En 2013, environ 20 000 enfants burundais ont été rapatriés et 20 000 autres expulsés de la République-Unie de Tanzanie dans le cadre de la vague d'expulsions mentionnée plus haut (voir par. 45). L'ONU apporte un appui au Gouvernement dans les domaines de l'enregistrement des naissances, de l'accès à l'eau, de la santé et de l'éducation des enfants rapatriés, mais leur réinsertion dans la durée reste un problème que le Gouvernement burundais doit résoudre.

49. Le Conseil des ministres a adopté, en mars, une politique nationale de protection de l'enfance et, en mai, des normes minima en ce qui concerne les conditions de vie des enfants que la famille ne peut prendre en charge et qui sont placés en institution. En application d'un décret présidentiel du 5 juin, le Forum national des enfants a été créé le 12 juin, Journée de l'enfant africain, et 34 enfants représentant toutes les provinces du pays en ont été élus membres. En outre, plus de 1 000 comités de protection de l'enfance, dont l'objectif est de prévenir la violence

contre les enfants et de prendre soin des plus vulnérables, sont opérationnels au niveau local. Des progrès considérables ont été accomplis, mais il reste urgent de renforcer la capacité des travailleurs sociaux du pays et d'adopter un code de protection de l'enfance en vue de défendre les droits des enfants burundais et d'assurer leur prise en charge.

C. Activités liées à la Commission de consolidation de la paix

50. Le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix a continué d'apporter son concours à mon Représentant spécial et a pris contact avec le Gouvernement et les principaux partenaires dans le cadre du suivi de la Conférence des partenaires au développement du Burundi, qui s'est tenue en 2012 à Genève. Il a activement participé à l'examen du dossier avec les membres de la formation Burundi à New York et à l'occasion de ses déplacements au Burundi en janvier, en juin et en octobre 2013. Lors de la visite qu'il y a effectuée en octobre 2013, il a pris part à la deuxième réunion de suivi de la Conférence des partenaires et souligné qu'il était nécessaire de faire face aux principaux défis de la consolidation de la paix, y compris la révision de la Constitution et du code électoral ainsi que le problème posé par la violence des ligues de jeunes affiliées aux partis politiques.

51. Le 3 décembre, mon Représentant spécial et le Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale ont signé le Plan des priorités de consolidation de la paix pour le Burundi, qui prévoit des financements pour des domaines d'action essentiels dans l'objectif de promouvoir la consolidation de la paix et de la démocratie, y compris la cohésion sociale et le dialogue national, en prévision des élections de 2015, la participation des jeunes aux initiatives politiques et sociales, les droits de l'homme, et la résolution des litiges fonciers. Le Plan devrait être présenté pour information au Forum politique en janvier 2014 avant d'être soumis officiellement au Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour examen et adoption. Un comité directeur mixte local, coprésidé par le Gouvernement et l'ONU et composé de membres de ces deux institutions, des partenaires internationaux et de la société civile, sera chargé de gérer l'application du Plan.

52. Au 30 octobre, 86 % des activités du projet de réintégration menées au titre de la seconde tranche de financements du Fonds pour la consolidation de la paix avaient été réalisées. Ce projet, qui a été prolongé jusqu'en mars 2014, est mis en œuvre par plusieurs fonds et programmes des Nations Unies et vise les provinces du Bujumbura Rural, de Cibitoke et de Bubanza, qui comptent de nombreux ex-combattants, déplacés et rapatriés. Il a pour objectif de consolider la paix et de restaurer la cohésion sociale. Une évaluation indépendante commandée par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix a été menée en novembre dans le but d'évaluer les progrès accomplis depuis 2007 grâce aux projets du Fonds. Les résultats sont attendus pour le début de l'année 2014.

IV. Évaluation stratégique

53. Dans sa résolution 2090 (2013), le Conseil de sécurité a pris note des progrès accomplis dans l'exécution du mandat du BNUB et dans la consolidation de la paix

au Burundi, tels qu'évalués au regard des critères retenus pour la future transformation du BNUB en équipe de pays des Nations Unies, et m'a prié de lui présenter un rapport, notamment sur les résultats de la mission d'évaluation stratégique dont j'avais prévu le déploiement en 2013. Dans une note verbale datée du 16 août 2013, le Gouvernement burundais a demandé, en espérant que la mission d'évaluation stratégique soit du même avis, que le mandat du BNUB prenne fin le 15 février 2014 et que celui-ci transfère ses responsabilités à l'équipe de pays des Nations Unies.

54. L'évaluation stratégique a été conduite de septembre à décembre sous la direction du Département des affaires politiques par l'Équipe spéciale intégrée pour le Burundi, composée de représentants des départements, bureaux, organismes, fonds et programmes compétents. Elle a débuté par une phase analytique suivie d'une mission sur le terrain au cours de laquelle une équipe pluridisciplinaire a tenu des consultations avec des représentants du Gouvernement burundais, du monde politique, de la société civile, de l'Union africaine, de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs et des partenaires régionaux et internationaux. J'ai ensuite examiné les résultats de l'évaluation stratégique avec le Président Nkurunziza et les dirigeants régionaux avant que la version définitive des conclusions et recommandations ne soit établie.

55. La mission d'évaluation stratégique a déterminé que le Burundi avait accompli des progrès remarquables ces dernières années, mais que le pays éprouvait toujours d'importantes difficultés pour ce qui était de consolider la démocratie et l'état de droit. La scène politique reste très divisée avec, d'un côté, le Gouvernement qui utilise ses prérogatives et sa position dominante au Parlement pour adopter des lois limitant les droits civils et politiques, ce qui a pour conséquence de réduire l'espace politique, et, de l'autre, l'opposition qui menace d'entrer en conflit avec le Gouvernement.

56. En ce qui concerne les droits de l'homme, la mission a constaté qu'en dépit du renforcement des capacités nationales, peu de progrès avaient été faits dans la poursuite des auteurs présumés de violations graves des droits de l'homme, et que le dialogue politique restreint avait des effets négatifs sur la responsabilité et l'efficacité de certains secteurs, notamment les institutions de sécurité et les autorités judiciaires. L'insuffisance des efforts déployés pour régler les différends passés et le retard pris dans la mise en place des mécanismes de justice transitionnelle ont contribué à renforcer l'impunité.

57. La mission a constaté que, en dépit d'un appui financier soutenu de la part des donateurs, les fruits de la paix sur le plan socioéconomique, tant attendus par les Burundais, étaient trop lents à se matérialiser. Les indicateurs sociaux et économiques du pays sont en effet parmi les plus bas au monde, les trois quarts de la population vivant dans l'extrême pauvreté. Il faudra prendre les mesures qui s'imposent pour limiter les risques de voir la situation économique exacerber les tensions actuelles et entraîner la reprise des violences.

58. Dans ce contexte, la mission d'évaluation stratégique a noté que nombreux étaient ceux qui considéraient les élections de 2015 comme un facteur potentiel de violence. La période conduisant aux élections offrira de nombreuses possibilités, mais comportera aussi des obstacles. Les efforts de consolidation de la démocratie et de l'état de droit pourraient d'ailleurs être à l'origine de conflits si les parties prenantes burundaises ne parvenaient pas à trouver une issue consensuelle. Les

autorités burundaises, à tous les niveaux, ont fait l’éloge des travaux du BNUB. Si le Président et le parti au pouvoir ont mis l’accent sur le fait que le BNUB avait rempli son mandat, l’opposition et les organisations de la société civile ont fait pression pour que celui-ci soit renouvelé.

59. La mission d’évaluation stratégique a conclu que la solution à privilégier serait de maintenir la présence du BNUB jusqu’à ce que les élections de 2015 soient passées pour accompagner les Burundais dans la consolidation de la paix. Il y a toutefois deux autres solutions possibles, sachant que le Gouvernement a expressément demandé le retrait du BNUB et que l’équipe de pays des Nations Unies ne dispose pas actuellement des capacités nécessaires pour s’acquitter de toutes les fonctions du Bureau. La deuxième solution consisterait à remplacer progressivement le BNUB par une nouvelle mission de consolidation de la paix provisoire dotée d’un mandat plus restreint ayant pour objectif de préparer le terrain en vue du transfert des fonctions à l’équipe de pays des Nations Unies. La troisième solution, que le Conseil pourrait envisager en dernier recours, consisterait à nommer un envoyé spécial chargé de promouvoir et de faciliter le dialogue entre les acteurs nationaux et d’appuyer les mécanismes destinés à assurer une large participation à la vie politique. Celui-ci coordonnerait également l’action de la communauté internationale en vue d’instaurer un climat propice, de liberté et d’ouverture en prévision des élections de 2015. Les deuxième et troisième solutions auraient d’importantes conséquences pour les organismes des Nations Unies en termes de programmes, de ressources et de personnel. L’équipe de pays des Nations Unies, en particulier, aurait besoin de temps et de ressources pour renforcer ses moyens afin de s’acquitter efficacement des fonctions principales du BNUB relevant de la consolidation de la paix, y compris dans les domaines des droits de l’homme et de la justice transitionnelle et dans les autres secteurs de la gouvernance. Il faudrait lancer un appel spécial pour remédier au manque de moyens et combler les lacunes des programmes sans délai.

60. Dans ce contexte, j’ai rencontré le Président Nkurunziza à Paris le 6 décembre pour débattre de l’avenir du BNUB. J’ai fait valoir que la mission d’évaluation stratégique, dont l’avis était largement partagé par la communauté internationale, avait conclu qu’il était nécessaire de maintenir la présence politique de l’ONU jusqu’à la fin des élections de 2015. Lors de cet entretien, le Président Nkurunziza a réaffirmé que, selon lui, un autre renouvellement du mandat du BNUB serait mal perçu par les partenaires et investisseurs et souligné que le Burundi ne voulait pas continuer à être considéré comme un pays en situation d’après conflit.

61. À la suite de cette rencontre et d’un échange entre mon Représentant spécial et de hauts responsables du Ministère des relations extérieures, j’ai proposé au Président de modifier l’appui politique apporté par l’ONU au Burundi de façon à ce qu’il porte sur les axes principaux ci-après : a) dialogue politique; b) processus électoral; c) droits de l’homme; d) mécanismes de justice transitionnelle et appui au secteur de la justice; et e) renforcement des capacités de réforme du secteur de la sécurité. Parallèlement, l’équipe de pays des Nations Unies appuierait le Gouvernement burundais dans ses activités visant à promouvoir le développement, à renforcer la gouvernance et à intensifier l’intégration régionale. J’ai aussi proposé qu’un plan commun de transition soit mis en place entre le Gouvernement burundais et l’ONU, l’objectif étant de déterminer, à compter de février 2014, les modalités pratiques de l’évolution de l’appui apporté par l’ONU au Burundi, de façon à ce

qu'il soit davantage centré sur les activités de développement, sous la responsabilité directe de l'équipe de pays des Nations Unies.

62. Dans sa lettre datée du 31 décembre, le Président Nkurunziza a salué l'appui multiforme apporté par l'ONU au peuple burundais. Cependant, il a souligné que la situation au Burundi s'était améliorée en 2013, estimant que le « transfert des responsabilités du BNUB à l'équipe de pays des Nations Unies pourrait avoir lieu le 15 février 2014, conformément à la résolution 2090 (2013) », allant ainsi à l'encontre de ma proposition concernant la poursuite de la présence de l'ONU dans le pays. Il a aussi proposé que les organismes, fonds et programmes des Nations Unies se chargent de l'appui politique à apporter. Il a affirmé que, l'objectif étant de procéder à un transfert immédiat des responsabilités du BNUB à l'équipe de pays, il serait inopportun de mettre en place une structure de transition, sous la forme par exemple d'une mission de suivi.

63. Le 7 janvier, mon Représentant spécial, accompagné de son adjoint, qui est également Coordonnateur résident, a rencontré ses interlocuteurs au sein du Gouvernement et leur a indiqué que l'équipe de pays des Nations Unies n'était pour le moment pas prête à s'acquitter des fonctions du BNUB. Il a prévenu qu'une interruption soudaine de celles-ci pourrait être préjudiciable aux efforts de consolidation de la paix dans le pays. Le 12 janvier, il a communiqué ce même message directement au Ministre des relations extérieures et de la coopération internationale, Laurent Kavakure. Au cours du déplacement qu'il a effectué au Burundi du 13 au 17 janvier, le Président de la formation Burundi de la Commission de consolidation de la paix, M. Seger, a demandé au Gouvernement burundais de faire en sorte que le transfert des responsabilités à l'équipe de pays des Nations Unies se fasse dans un délai raisonnable de 12 mois au moins. Le 15 janvier, M. Kavakure m'a envoyé une lettre, dans laquelle il se référait à l'échange de lettres que j'avais eu avec le Président burundais (voir par. 61 et 62). Il y indiquait que le Gouvernement souhaitait que le retrait du BNUB se fasse progressivement au cours d'une période de transition de six mois, qui débuterait 16 février, l'objectif étant de permettre la clôture des activités de programme du BNUB à caractère politique et le transfert des responsabilités de celui-ci à l'équipe de pays des Nations Unies.

V. Observations et recommandations

64. Le Burundi a accompli des progrès remarquables et surmonté des obstacles considérables depuis la fin de la guerre civile. Le pays a su mener à bien une période de transition délicate et consolide maintenant ses institutions démocratiques. Aujourd'hui, le Burundi vit dans la paix et la sécurité, les relations régionales s'intensifient et les efforts de développement s'accélèrent.

65. Les progrès importants qui ont été accomplis sont loin toutefois d'être irréversibles. Le Gouvernement burundais doit plus que jamais diriger le pays de manière avisée en continuant à promouvoir l'esprit de dialogue et de consensus consacré dans les accords d'Arusha, qui ont aidé les Burundais à remédier aux causes structurelles du conflit qu'a connu le pays. Vu l'histoire et la composition sociale du Burundi, une attitude favorisant uniquement la majorité ou permettant au gagnant d'emporter toute la mise pourrait réduire à néant les progrès difficilement accomplis.

66. L'élection présidentielle de 2015 mettra à l'épreuve la stabilité à long terme du pays. Les divers acteurs politiques ont posé les bases de ce scrutin dans la feuille de route de mars 2013, acceptant notamment d'effectuer les réformes électorales nécessaires à la tenue d'élections régulières, ouvertes à tous et transparentes et dont les résultats seront acceptés par tous. Je demande au Gouvernement et à tous les acteurs politiques de s'acquitter pleinement des engagements qu'ils ont pris dans la feuille de route.

67. Toute démocratie solide a besoin d'une opposition dynamique. Je salue donc le retour au Burundi des figures politiques jusqu'alors en exil, symbole de la normalisation de la vie politique depuis le boycottage des élections de 2010. J'ai constaté que certains partis faisaient face à des tensions croissantes et à des luttes internes. J'exhorte tous les partis ainsi que leurs membres à éviter de tenir des propos incendiaires et à résoudre pacifiquement leurs différends par la voie du dialogue, dans l'intérêt de leur propre parti et de l'instauration d'une démocratie multipartite dans le pays.

68. Je suis convaincu que la période à venir permettra aux Burundais de participer activement et pacifiquement à la vie politique de leur pays et de bâtir un avenir meilleur et plus stable pour tous. Pour cela, et quelle que soit leur affiliation politique, ils doivent être libres d'exercer leurs droits civils et politiques sans crainte de menaces ou de violences. Je demande instamment au Gouvernement burundais et aux partis politiques de lancer une campagne de lutte contre la violence politique en prévision des élections de 2015.

69. Alors que le pays se prépare pour les élections de 2015, je suis préoccupé par les actes de violence commis par des jeunes affiliés aux partis et par l'impunité dont ils semblent jouir. Les actes de violence politique, y compris ceux commis par ces jeunes, doivent faire l'objet de poursuites. J'invite instamment le Gouvernement et les partis politiques à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les jeunes ne subissent pas de manipulations politiques qui pourraient les inciter à commettre des actes de violence et d'intimidation. Par ailleurs, j'encourage les jeunes à collaborer avec les autres citoyens et à mettre leur énergie, leur talent, leur point de vue unique et leur expérience au service d'objectifs importants comme la réconciliation et le développement.

70. Je me réjouis du climat constructif qui a caractérisé les consultations des 19 et 20 décembre sur le processus de révision constitutionnelle, qui étaient présidées par le Président de l'Assemblée nationale. J'encourage les autorités burundaises à résister à la tentation de trop hâter une initiative aussi importante et, dans l'optique où elle se poursuivrait, je demande aux partis burundais et aux autres parties prenantes de privilégier les intérêts nationaux avant toute autre chose et de saisir cette occasion pour renforcer le rôle des institutions démocratiques et promouvoir l'état de droit, la justice, la bonne gouvernance et la réconciliation.

71. En 2013, il n'y a eu aucune exécution extrajudiciaire motivée par des raisons politiques, mais je reste préoccupé par l'impunité dont jouissent les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris de violences sexuelles. J'encourage le Gouvernement à poursuivre ses efforts de lutte contre l'impunité en faisant en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme soient poursuivis en justice et en intensifiant la lutte contre la violence sexiste. Je demande aux autorités burundaises d'appliquer une politique de tolérance zéro face aux violations des droits de l'homme commises par les forces de sécurité et de faire tout leur possible

pour renforcer le professionnalisme de ces forces, en particulier la police, et les discipliner. Je prie instamment les partenaires de continuer à appuyer la réforme du secteur de la sécurité afin d'en améliorer la responsabilité et la performance globales.

72. Je demande au Gouvernement de consolider les efforts visant à promouvoir la réconciliation et l'apaisement, y compris en créant une commission de vérité et de réconciliation tant attendue. Les efforts locaux et nationaux visant à promouvoir la prévention et le règlement des conflits et à encourager la cohésion sociale sont essentiels pour éviter la détérioration des résultats que le Burundi a obtenus non sans peine.

73. Je salue l'engagement qu'a pris le Gouvernement de régler les problèmes complexes de propriété foncière, ce qui est nécessaire pour mettre en place une paix et une stabilité durables. Parallèlement, je crains que certaines décisions prises par la Commission nationale des terres et autres biens ne laissent transparaître un manque d'uniformité ce qui pourrait entraîner des tensions communautaires susceptibles d'avoir de vastes répercussions sur l'économie et l'ordre public, en particulier lors de la période électorale, au cours de laquelle les rivalités politiques vont s'intensifier. J'encourage les autorités burundaises à gérer les réclamations et les litiges fonciers dans un esprit non partisan afin de favoriser la justice et à aborder la question dans le contexte plus large du développement socioéconomique, en gardant à l'esprit la nécessité de renforcer la réconciliation et la cohésion nationales.

74. La communauté internationale s'est investie considérablement au Burundi. Elle doit continuer à jouer un rôle constructif et à améliorer la coordination de ses activités, en particulier celles menées en prévision des élections et en appui à la réforme du secteur de la sécurité. De manière plus générale, il faut consolider les progrès importants accomplis par le Burundi en matière de paix et de stabilité grâce au développement socioéconomique. J'engage le Gouvernement à prendre des mesures supplémentaires pour améliorer les conditions de vie et l'accès aux soins de santé et aux autres services sociaux et pour réduire le chômage. J'encourage la Commission de consolidation de la paix à faire en sorte que la communauté internationale continue d'apporter son soutien au Burundi et à mobiliser des ressources. Je prie instamment les partenaires de développement d'apporter le financement nécessaire à la mise en œuvre de la seconde stratégie pour la réduction de la pauvreté du Burundi, y compris, le cas échéant, grâce à un appui budgétaire ciblé. Il est tout aussi essentiel d'appuyer l'équipe de pays des Nations Unies dans le cadre du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement.

75. J'ai examiné les conclusions de l'évaluation stratégique et constaté que les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs de référence énumérés dans l'annexe au présent rapport avaient été limités. D'autre part, j'ai tenu compte de la conviction que l'équipe de pays des Nations Unies n'est pas à même d'absorber les tâches exécutées par le BNUB à l'heure actuelle. J'ai également pris sérieusement en considération les vues exprimées par le Gouvernement et qui sont exposées aux paragraphes 53 à 63. Je suis convaincu que l'ONU doit maintenir une présence au Burundi pour continuer d'accompagner le pays dans ses efforts de consolidation de la paix jusqu'à ce que l'élection présidentielle de 2015 soit passée, notamment en facilitant le dialogue, en suivant la situation des droits de l'homme et en établissant des rapports sur la question, et en mettant sur pied des mécanismes de justice

transitionnelle. Je comprends parfaitement que le Burundi souhaite, comme me l'a communiqué le Président Nkurunziza, s'approprier davantage le processus de consolidation de la paix. Cela dit, la demande formulée par le Gouvernement, à savoir que le BNUB dispose de six mois à compter du 16 février 2014 pour se retirer, pose un sérieux dilemme, la présence de l'ONU dans le pays étant encore nécessaire et l'équipe de pays des Nations Unies ne pouvant pas en assurer toutes les fonctions. Je recommande donc que le mandat du BNUB soit prorogé pour une nouvelle période de 12 mois. Si le Gouvernement persiste à dire que cette prorogation n'est pas acceptable, le Conseil de sécurité voudra peut-être examiner les autres solutions exposées au paragraphe 59.

76. Je tiens à remercier le Président Nkurunziza et le Gouvernement pour leur coopération constante avec les Nations Unies. Je suis reconnaissant également aux partenaires de développement du Burundi de l'appui essentiel qu'ils ont apporté à la consolidation de la paix dans le pays. Enfin, je remercie chaleureusement tout le personnel des Nations Unies qui, sous la direction de mon Représentant spécial, Parfait Onanga-Anyanga, a continué à faire preuve de détermination et de dévouement au service de la consolidation de la paix au Burundi.

Annexe

Critères d'évaluation de l'action du Bureau des Nations Unies au Burundi définis dans les résolutions 1959 (2010) et 2027 (2011) du Conseil de sécurité

I. Démocratisation

Critère : Poursuite de la consolidation de la démocratie et du règlement des différences politiques par le dialogue

État en 2011 : L'esprit de dialogue et de partage du pouvoir qui a présidé à l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha pour le Burundi, signé en 2000, a infusé la Constitution burundaise de 2005 et la composition du Gouvernement formé en 2005. Les observateurs ont déclaré que les élections de 2010 s'étaient déroulées conformément aux normes internationales, mais qu'elles avaient été boycottées par un certain nombre de partis de l'opposition, dont les dirigeants se sont ensuite exilés. Ce boycottage a continué de peser sur la vie politique burundaise en 2011, et les tensions entre le Gouvernement et l'Alliance démocratique pour le changement-Ikibiri (ADC-Ikibiri), coalition extraparlementaire de partis de l'opposition, se sont exacerbées. Si les deux camps se sont dits prêts à collaborer, le dialogue politique est resté au point mort en 2011 et aucune réunion officielle n'a eu lieu entre le Gouvernement et l'opposition extraparlementaire.

Évolution en 2012[a] : En 2012, le dialogue politique était toujours au point mort et la préparation des élections de 2015 n'a que peu progressé. La loi régissant le statut des partis de l'opposition a été adoptée sans que toutes les parties aient été consultées. Le Gouvernement a créé une Commission électorale nationale indépendante, mais les partis de l'opposition ont émis des objections quant à la composition de ce nouvel organe. Tout au long de l'année, les autorités ont interdit différentes réunions des partis de l'opposition.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
1.1 Développement d'institutions étatiques de plus en plus démocratiques, responsables, représentatives et efficaces	• Le boycottage des élections de 2010 par plusieurs partis politiques a continué de peser sur le Parlement, dont les membres appartiennent seulement à trois partis : Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD) en très grande majorité, Union pour le progrès national (UPRONA) et Front pour la démocratie au Burundi-Nyakuri (FRODEBU-Nyakuri). • Seules 11 séances de questions-réponses ont été organisées au Parlement avec les membres du Gouvernement (contre 35 en 2011 et 24 en 2012).
1.2 Poursuite du dialogue entre les partis politiques et le Gouvernement	• Comme en 2012, six échanges officiels ont eu lieu entre les partis au pouvoir et l'opposition extraparlementaire. • L'atelier sur les enseignements tirés des élections, tenu en mars à Bujumbura, l'atelier sur la révision du code électoral, tenu en mai à Kayanza, et l'atelier d'évaluation de la mise en œuvre de la feuille de route électorale, tenu en novembre à Bujumbura, ont permis d'approfondir et de renforcer le dialogue politique entre les partis et acteurs politiques.

[a] Synthèse de l'évolution de la situation en 2012 au regard des critères énoncés dans l'annexe au précédent rapport (S/2013/36).

	• Seul un petit nombre de partis politiques ont été invités à participer au Forum permanent de dialogue entre les partis politiques. • Comme en 2012, le Gouvernement a continué d'interdire plusieurs réunions de partis politiques ou empêché qu'elles se tiennent. Les partis visés étaient essentiellement ceux de la coalition de l'opposition (ADC-Ikibiri, Mouvement pour la solidarité et le développement (MSD) et les partisans d'Agathon Rwasa).
1.3 Amélioration du cadre juridique de réglementation des procédures électorales	En mai 2013, le Gouvernement a, avec l'appui du Bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB), organisé un atelier sur la révision du code électoral de 2009 à l'issue duquel plusieurs modifications ont été proposées, dont la plupart ont été acceptées par le Gouvernement. Le nouveau code doit désormais être adopté par l'Assemblée nationale.
1.4 Renforcement, avec le soutien technique et financier de la communauté internationale, des capacités institutionnelles en prévision des élections de 2015	La Commission électorale nationale indépendante a organisé des réunions ponctuelles avec les partis politiques et la société civile. En novembre, elle a décidé de tenir des réunions périodiques avec les partis de l'opposition et les organisations de la société civile.
1.5 Meilleure prise en main du processus électoral au niveau national	• Une mission d'évaluation des besoins a été menée par l'ONU, en collaboration étroite avec le Gouvernement (tout particulièrement la Commission électorale nationale indépendante), afin de déterminer le cadre à mettre en place pour les élections de 2015 et l'appui que la communauté internationale devra fournir. • En novembre, le Gouvernement et l'Organisation des Nations Unies ont signé un accord en vue de la constitution, entre autres, d'un fonds commun pour le financement des élections.
1.6 Formation d'un consensus politique entre toutes les parties prenantes sur la marche à suivre pour organiser les élections de 2015	• En octobre 2013, le Conseil des ministres a, sans consultation préalable de toutes les parties, adopté un projet de loi modifiant en profondeur la Constitution en ce qui concerne le mécanisme décisionnel et la structure du Gouvernement. Succombant aux pressions internes, l'Assemblée nationale a finalement organisé un atelier consultatif en décembre. • En novembre, le Gouvernement et la Fondation internationale pour les systèmes électoraux ont organisé un atelier sur l'instauration de conditions politiques propices à la tenue d'élections libres et régulières en 2015. Un projet de code de conduite a été examiné sans toutefois que les participants arrivent à se mettre d'accord sur la version définitive. • À plusieurs reprises, l'opposition extraparlementaire a fait savoir qu'elle ne boycotterait pas les élections de 2015.
1.7 Augmentation de la proportion de personnes trouvant les élections crédibles	Aucune donnée disponible en 2013

II. Sécurité et stabilité

Critère : Mise en place d'une structure de sécurité renforcée et durable permettant au Burundi de régler efficacement les problèmes de sécurité nationaux et internationaux, dans le respect des normes et droits internationaux

État en 2011 : En dépit de la première campagne de désarmement des populations civiles menée en 2009 et des efforts déployés auparavant dans le cadre du programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration, de nombreuses armes de petit calibre restent en circulation (100 000 foyers en détiendraient d'après l'enquête Small Arms Survey de 2007). L'intégration d'ex-combattants dans la Force de défense nationale et la Police nationale du Burundi, le recalibrage des effectifs et le respect de l'équilibre ethnique au sein des deux forces ont grandement contribué à l'amélioration de la sécurité et de la stabilité. Néanmoins, le fait que des membres de ces forces se soient rendus coupables de violations des droits de l'homme en 2010 et 2011 a mis en évidence la nécessité de poursuivre la professionnalisation des forces et de renforcer la supervision des autorités civiles.

Évolution en 2012 : Il n'y a pas eu de réduction substantielle des armes de petit calibre en circulation, mais des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'enregistrement des armes de la Force de défense nationale. Une première ébauche de la stratégie de sécurité nationale a été élaborée, sans que la version définitive ait toutefois été arrêtée. Le recalibrage des corps de défense et de sécurité n'a donné lieu qu'à d'infimes réductions d'effectifs et l'action du Conseil national de sécurité, organe créé en 2012, a pâti de l'absence de stratégie claire. La poursuite des violations des droits de l'homme commises par les membres de la police nationale reste une source de préoccupation.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
2.1 Poursuite du désarmement des populations civiles et amélioration de la gestion et du contrôle des armes légères et de petit calibre	• En 2013, 95 % des armes de la police nationale ont été enregistrées et marquées et 100 % des armes de la Force de défense nationale ont été enregistrées (contre respectivement 60 % et 100 % en 2012). • La deuxième campagne nationale de désarmement volontaire a été officiellement lancée en novembre 2013. • Le BNUB a facilité l'organisation d'un atelier sur le rôle des dirigeantes dans cette deuxième campagne.
2.2 Poursuite du recalibrage des corps de défense et de sécurité	• Les effectifs de la Force de défense nationale ont été réduits de 889 hommes et ceux de la police nationale de 438 hommes, ramenant leur nombre total à respectivement 27 000 (pour un objectif de 25 000) et 15 388 (pour un objectif de 15 000). • Dans le même temps, la Force de défense a recruté 981 personnes et la police nationale 1 070 pour assurer des services spécialisés.
2.3 Renforcement de la supervision des autorités civiles sur les corps de défense et de sécurité, dans les conditions prévues par la Constitution, la législation et la réglementation en vigueur	• La supervision des autorités civiles sur les corps de sécurité et de défense est restée faible. • Le Conseil national de sécurité s'est réuni cinq fois en 2013. Le BNUB a continué de fournir un appui technique au secrétariat permanent du Conseil.

2.4 Professionnalisation accrue des corps de sécurité et de défense	• Le plan stratégique de la police nationale a été arrêté en 2013, l'audit de la Force de défense nationale n'a, quant à lui, pas encore été achevé. • Le Gouvernement a examiné son programme de réforme du secteur de la sécurité avec l'appui du BNUB et des partenaires bilatéraux. • Le Gouvernement a adopté la stratégie de sécurité nationale en juin 2013. En 2013, le BNUB a organisé des formations aux droits de l'homme, à la gouvernance démocratique et aux procédures judiciaires pour quelque 2 000 membres de la Force de défense, de la police nationale et des services de renseignement. • Le Ministère de la défense a, avec l'appui du BNUB, organisé un atelier sur les droits de l'homme.
2.5 Instauration de relations de confiance entre la population et les corps de sécurité et de défense	Aucune donnée disponible en 2013

III. Justice transitionnelle

Critère : Renforcement de la justice transitionnelle de manière à mieux protéger les droits des victimes, renforcer la lutte contre l'impunité et favoriser la réconciliation nationale

État en 2011 : La justice transitionnelle est le principal volet des accords d'Arusha dont la mise en œuvre tarde à se concrétiser. À l'issue de larges consultations nationales en 2009 et 2010, ainsi que des travaux approfondis menés par un comité technique du Gouvernement, un nouveau projet de loi sur la mise en place d'une commission Vérité et réconciliation a été soumis au Parlement en octobre 2011.

Évolution en 2012 : Un projet de loi révisé sur la commission Vérité et réconciliation a été soumis au Parlement en décembre. La loi n'a pas été adoptée. Aucun progrès n'a été accompli en rapport avec les autres indicateurs de la justice transitionnelle en 2012.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
3.1 Création d'une commission Vérité et réconciliation sur la base des consultations nationales de 2009, des travaux menés par le Comité technique en 2011, des normes internationales et des instruments juridiques applicables	• Aucun progrès n'a pu être accompli en vue de la création de la commission puisque le projet de loi n'a pas été adopté en 2013. • Pour préparer l'adoption du projet de loi sur la commission, le BNUB avait organisé des ateliers pour renforcer la capacité des principaux partenaires et former une enceinte de discussion sur la justice transitionnelle.
3.2 Création d'un tribunal spécial sur la base des consultations nationales de 2009, des travaux menés par le Comité technique en 2011, des normes internationales et des instruments juridiques applicables	Aucun progrès accompli en 2013

3.3 Mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre des recommandations d'une commission Vérité et réconciliation	Aucun progrès accompli en 2013
3.4 Renforcement de la capacité des dirigeants politiques à réconcilier les victimes et les auteurs d'exactions	Aucun progrès accompli en 2013
3.5 Amélioration du degré de satisfaction avec le processus de justice transitionnelle	Sans objet en 2013
3.6 Augmentation de la proportion de personnes estimant que la réconciliation a été réalisée	Aucune donnée disponible en 2013

IV. Gouvernance et développement des institutions

Critère : Renforcement de l'autorité de l'État grâce à la mise en place d'institutions légitimes, démocratiques, responsables et efficaces

État en 2011 : L'adoption de la Constitution, en 2005, a été suivie par la mise en place des principales nouvelles institutions clefs qui y sont envisagées, dont le Conseil national de la communication (2007), le Conseil national de sécurité (2008), le Forum permanent de dialogue des partis politiques (2010) et la Commission nationale indépendante des droits de l'homme (2011). En 2011, avec l'aide de l'ONU et d'autres partenaires, le Burundi a élaboré plusieurs stratégies importantes répondant aux priorités du pays en matière de gouvernance, comme la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. La mise en place de la Brigade spéciale anticorruption (2006), de la Cour anticorruption (2006), du Bureau du Médiateur (2011) et de l'Office burundais des recettes (2011) a marqué des étapes importantes dans le renforcement de l'efficacité et de la transparence de l'action du Gouvernement. Bien que la corruption demeure toujours aussi préoccupante, on a pu observer le début d'une amélioration durable.

Évolution en 2012 : Peu a changé dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption. Le montant des recettes collectées par l'Office burundais des recettes a augmenté et l'indice de la facilité de faire des affaires du Burundi (établi par la Banque mondiale) a nettement progressé. La mise en œuvre du programme national de réforme de l'administration, adopté en avril 2012, s'est révélée difficile.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
4.1 Accroissement de la proportion de femmes au Parlement et dans les organes électifs ou désignés de tous niveaux	Comme en 2012, 32 % des parlementaires, 46 % des sénateurs, 35 % des ministres, 5,8 % des gouverneurs de province et 32,5 % des administrateurs de commune étaient des femmes

4.2 Recul de la corruption dans les secteurs public et privé	• Dans le classement 2013 du niveau de corruption dans les pays d'Afrique de l'Est établi par Transparency International, le Burundi, qui était le deuxième pays le moins corrompu, est devenu le deuxième pays le plus corrompu (l'indice a légèrement baissé, passant de 18,8 % en 2012 à 18,6 % en 2013). • Pour ce qui est de l'indice de perception de la corruption établi par Transparency International, le Burundi est passé de la cent soixante-cinquième place en 2012 à la cent cinquante-septième place en 2013 sur 175 pays. • En 2013, la Brigade spéciale anticorruption a transmis 247 plaintes de corruption au Procureur général (contre 156 en 2012). • En 2013, la Cour anticorruption avait 205 affaires inscrites au rôle (contre 285 en 2012) et elle a rendu des sentences dans 169 affaires (contre 218 en 2012).
4.3 Renforcement de la transparence, de la responsabilisation et de l'efficacité des institutions publiques	En 2013, le Bureau du Médiateur a reçu 131 plaintes (contre 223 en 2012) et traité 140 affaires (contre 123 en 2012).
4.4 Amélioration des prestations de l'administration publique	En 2013, l'Office burundais des recettes a collecté 599,2 milliards de francs burundais (soit une augmentation de 6,2 % par rapport à 2012).

V. État de droit

Critère : Une justice plus indépendante, accessible et crédible, et davantage respectueuse des droits de l'homme

État en 2011 : L'année 2011 a été consacrée à l'élaboration de la politique sectorielle du Ministère de la justice pour la période 2011-2015, par laquelle le Gouvernement a réaffirmé sa volonté de renforcer l'indépendance de la justice, d'en améliorer la gouvernance, de la rendre accessible à tous et d'améliorer la justice pénale. Toutefois, le document a fait l'impasse sur plusieurs réformes nécessaires relatives au statut des magistrats.

Évolution en 2012 : La mise en œuvre de la politique sectorielle du Ministère de la justice pour la période 2011-2015 a débuté en 2012. Une commission préparatoire nationale a été mise sur pied pour organiser la tenue des États généraux de la justice. Dans le même temps, des ateliers ont été organisés dans tout le pays pour recueillir l'avis des parties prenantes sur les domaines ayant besoin d'être réformés. Grâce à des mesures de grâce présidentielle et de libération conditionnelle, la population carcérale a baissé de 29,7 % en 2012. Un projet de code de déontologie judiciaire a été établi, mais n'a pas encore été adopté et, contrairement à ce que la loi prévoit, les magistrats recrutés ne l'ont pas été par concours.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
5.1 Abaissement du nombre de détentions provisoires par rapport à la population carcérale totale	La population carcérale totale a augmenté de 15,78 %.
5.2 Augmentation du nombre d'agents des forces de l'ordre formés aux règles déontologiques	65 officiers militaires ont suivi une formation des formateurs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. 16 d'entre eux ont été certifiés comme formateurs et ont eux-mêmes formé près de 2 000 membres des corps de

relatives à l'usage proportionnel de la force, aux procédures d'arrestation et d'interrogatoire, à la détention ou aux sanctions	défense et de sécurité.
5.3 Simplification et systématisation de l'accès aux conclusions des commissions d'enquête pour les personnes autorisées	Aucune commission d'enquête ne s'est réunie en 2013.
5.4 Augmentation du nombre de criminels traduits en justice	Aucune donnée disponible en 2013
5.5 Meilleure gestion des prisons en vue de leur mise en conformité avec les normes relatives aux droits de l'homme	• Le taux d'occupation carcérale a légèrement augmenté, passant de 183 % en 2012 (contre 258 % en 2011) à 188 % en 2013. • 52 agents pénitentiaires ont été formés à la gestion des prisons.
5.6 Accomplissement de progrès dans l'adoption et la mise en œuvre de la législation relative aux magistrats, dans la professionnalisation des magistrats et dans l'organisation et l'efficacité du Conseil supérieur de la magistrature	• Le projet de code de déontologie judiciaire n'a pas été adopté, mais transformé en guide. • En 2013, 196 magistrats supplémentaires ont été formés à la déontologie judiciaire, ce qui fait que tous les magistrats actuellement en fonction ont reçu cette formation.
5.7 Renforcement de l'indépendance de la justice	• Comme en 2012, et contrairement à ce que prévoit la loi, les magistrats recrutés ne l'ont toujours pas été par voie de concours (essentiellement pour des raisons budgétaires, d'après le Gouvernement). • La Conférence nationale sur la justice s'est tenue en août 2013, mais les recommandations garantissant l'indépendance de la justice n'ont pas été adoptées.
5.8 Proportion accrue de la population ayant confiance dans le système judiciaire	Aucune donnée disponible en 2013

VI. Droits de l'homme

Critère : Renforcement de la culture de protection et de promotion des droits de l'homme au Burundi

État en 2011 : La période qui a suivi les élections de 2010 a été marquée par une recrudescence des violations graves des droits de l'homme, notamment commises par des membres des corps de sécurité et de défense. En 2010, le BNUB et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont recensé 40 cas d'exécutions extrajudiciaire, arbitraire ou sommaire ou d'assassinats politiques et 30 cas de torture (contre respectivement 61 et 36 en 2011). La création de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme en 2011 a été une étape majeure, mais il n'est pas certain que les affaires fassent toutes l'objet d'un suivi approprié.

Évolution en 2012 : En 2012, le nombre des exécutions extrajudiciaires recensées par le BNUB a nettement baissé (30 comparé à 61 en 2011), dont seulement quatre pourraient être à caractère politique (contre une

vingtaine en 2011). Toutefois, les auteurs des exécutions n'ont été arrêtés, traduits en justice et condamnés que dans six affaires. La Commission nationale indépendante des droits de l'homme a ouvert trois antennes régionales et traité 480 affaires (contre seulement 107 en 2011).

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
6.1 Augmentation du nombre de violations des droits de l'homme (disparitions et exécutions extrajudiciaires y compris) faisant l'objet d'enquêtes judiciaires et dont les auteurs ont été arrêtés, jugés et emprisonnés	• Sur les 35 cas d'exécutions extrajudiciaires recensés en 2013, 27 sont en cours d'instruction et 3 ont abouti à des condamnations. • Sur les 20 cas de torture recensés en 2013, 14 sont en cours d'instruction par la police et la justice (contre 6 en 2012).
6.2 Présentation de rapports aux organes concernés à une plus grande fréquence et dans les délais impartis	Le Gouvernement a présenté un rapport sur la situation des droits de l'homme et il doit encore en présenter deux autres.
6.3 Diminution du nombre de cas de torture ou de traitements ou peines inhumains ou dégradants perpétrés par des agents de l'État ou toute autre personne agissant sous l'autorité du Gouvernement ou avec sa complicité	• Le BNUB a recensé 35 cas d'exécutions extrajudiciaires (contre 30 en 2012). • Le BNUB a recensé 20 cas de torture (contre 16 en 2012). • Le BNUB a recensé 105 cas de mauvais traitements (contre 57 en 2012).
6.4 Efficacité accrue de la Commission nationale indépendante des droits de l'homme, notamment par la mise en place d'un réseau de surveillance des droits de l'homme par les organisations de la société civile, qui contribue aux activités de la Commission	• Entre janvier et juillet 2013, sur les 102 affaires dont elle était saisie, la Commission a ouvert 84 enquêtes et en a conclu 18 (contre respectivement 480 et 117 entre janvier et novembre 2012). • En mai 2013, la Commission s'est officiellement vu attribuer la note A par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.
6.5 Adoption d'instruments internationaux et régionaux prioritaires en matière des droits de l'homme et mise en conformité des instruments nationaux avec les instruments internationaux et régionaux	En octobre 2013, le Burundi a adhéré au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
6.6 Renforcement des structures chargées de la protection des groupes vulnérables	• La loi sur la lutte contre les violences sexuelles et sexistes a été adoptée en juin 2013. • Les magistrats du Centre Humura ont été formés à l'instruction des affaires de violences sexuelles et sexistes. • Aucun cas de refoulement n'a été signalé en 2013.
6.7 Meilleure protection de la liberté de la presse et de la société civile	Cinq cas de violation de la liberté de la presse ont été recensés par le BNUB en 2013 (contre 0 en 2012).

VII. Intégration régionale

Critère : Intégration régionale plus poussée du Burundi par une participation pleine et entière aux négociations régionales d'ordre politique, commercial ou autre, et meilleure interaction des autorités burundaises avec les mécanismes régionaux de coopération

État en 2011 : À la suite de l'adhésion du pays à la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), en 2009, l'année 2011 a été marquée par une intensification nette des efforts du Burundi en vue de renforcer ses liens économiques et politiques avec ses partenaires régionaux. L'intégration régionale est l'un des huit piliers du programme « Burundi 2025 ».

Évolution en 2012 : En 2012, le Burundi a renforcé ses liens commerciaux avec les pays membres de la CAE et participé activement à quatre réunions importantes de la Communauté. L'élaboration d'une stratégie nationale d'intégration régionale a commencé, mais n'a pas encore abouti.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
7.1 Accroissement des échanges commerciaux entre le Burundi et ses partenaires régionaux	Aucune donnée disponible en 2013
7.2 Intensification des négociations et des interactions politiques et commerciales avec les États membres des communautés économiques régionales	• Le Burundi a participé aux réunions de haut niveau suivantes : 7 de la CAE, 1 de la Communauté économique des pays des Grands Lacs, 2 de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et 3 de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs. • Durant la deuxième moitié de 2013, la CAE a organisé plusieurs sommets auxquels le Burundi et la Tanzanie n'ont pas été invités.
7.3 Capacité accrue du Gouvernement burundais à poursuivre le processus d'intégration régionale	• Le Ministère des relations extérieures et de la coopération internationale a organisé plusieurs ateliers thématiques avec l'appui du BNUB (réduction des obstacles non tarifaires, sécurité des frontières, cadre juridique de la coopération en matière de défense, paix et sécurité, et accélération de l'harmonisation des lois burundaises avec la législation de la CAE). • Le BNUB a appuyé la réalisation d'une étude destinée à faciliter les travaux de révision et d'élaboration du Code des sociétés et du Code du commerce menés par le Service national de législation.
7.4 Meilleure perception des avantages de l'intégration régionale par la population	Aucune donnée disponible en 2013

VIII. Développement économique et social

Critère : Amélioration du niveau de vie de la population, prestation de services de base aux plus vulnérables et création de conditions favorables à la reprise économique

État en 2011 : Malgré les efforts du Gouvernement burundais, le pays souffre d'une pauvreté endémique, d'une pénurie de terres associée à une forte densité de population, d'une insécurité alimentaire et d'un taux de chômage des jeunes élevé. L'indice de développement humain du pays a beau avoir constamment progressé depuis 2000, le Burundi était toujours classé cent quatre-vingt-cinquième sur 187 pays en 2011.

Évolution en 2012 : Les difficultés socioéconomiques auxquelles le Burundi est confronté n'ont pas changé. Son indice de développement humain est passé de 0,316 en 2011 à 0,355 en 2012, faisant passer le pays de la cent quatre-vingt-cinquième place à la cent soixante-douzième place sur 186 pays.

Indicateurs de progrès	*État en 2013*
8.1 Diminution de la part de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour	• Le taux de pauvreté était de 67 % en 2006 (aucune nouvelle donnée n'est disponible pour 2013). • En 2013, le Burundi figurait à la dernière place de l'indice de la faim dans le monde, soit à la même place qu'en 2012.
8.2 Amélioration des taux de scolarisation et d'achèvement des études en primaire	• En 2010/11, le taux de scolarisation dans le primaire était de 96 %. • (aucune nouvelle donnée n'est disponible pour 2013.)
8.3 Diminution du nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays	Il reste 78 860 déplacés des suites du conflit dans le pays. Ils sont répartis sur 120 sites et sont toujours en attente d'une solution durable.
8.4 Augmentation de la proportion d'enfants âgés de 12 à 23 mois vaccinés contre les maladies contagieuses	En 2010, 83 % des enfants étaient à jour dans leurs vaccinations (aucune nouvelle donnée n'est disponible pour 2013).
8.5 Augmentation de la part de la population ayant accès à l'eau potable et à l'électricité	En 2008, 4,8 % de la population avait accès à l'électricité (aucune nouvelle donnée n'est disponible pour 2013).
8.6 Amélioration du taux d'emploi des jeunes	• On estime que le chômage des jeunes est à un niveau extrêmement élevé (aucune donnée concrète n'est disponible). • Avec l'appui du Fonds international de développement agricole, le Gouvernement a, en juin 2013, lancé un nouveau programme de création d'emplois visant à créer environ 20 000 emplois pour les jeunes sur la période 2013-2016.
8.7 Augmentation du nombre de jeunes et de femmes ayant accès aux services sociaux de base	Aucune donnée disponible en 2013
8.8 Renforcement des lois et réglementations favorables aux entreprises et aux investissements	Le Burundi occupe la cent quarantième place sur 189 dans le classement 2014 de la Banque mondiale des pays où il est le plus facile de faire des affaires (contre la cent cinquante-neuvième place en 2013 sur 185 pays).
8.9 Amélioration de la situation socioéconomique des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays	• 1 000 refuges ont été construits pour les rapatriés. • L'accès à la terre et les litiges fonciers restent un obstacle majeur au processus de réintégration.
8.10 Proportion accrue de la population ayant le sentiment que le niveau de vie s'améliore	Aucune donnée disponible en 2013